



Assemblée de commune

23 septembre 2025

Le président souhaite la bienvenue

Objectifs de la séance

Informer le fonctionnement
des autorités communales

Préparer les élections de 2026

Susciter des vocations



Le Président indique les objectifs de la séance

Intervenants

Vincent Duvoisin
Directeur DGAIC, en charge des communes

Jean-Pierre Mitard
Syndic

Beat Schmied
Président du Conseil communal



Le Président

- présente les intervenants
- remercie par avance l'intervention de Monsieur Vincent Duvoisin
- précise que le Syndic animera la suite de la séance,
- et en profite pour préciser que le Syndic ne se représentera pas, donc qu'il n'est pas en campagne électorale !

COMMUNE DE BUCHILLON



Le Syndic présente brièvement la commune avec quelques chiffres clés
Puis passe la parole à Vincent Duvoisin

COMMUNE DE BUCHILLON

Élections communales 2026

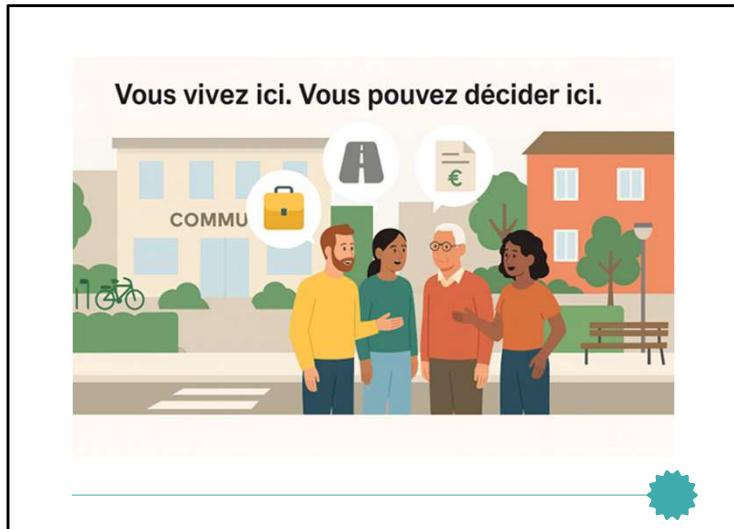
Législature 2026 - 2031

ET SI LA COMMUNE, C'ÉTAIT VOUS ?



POUR
*ma
commune*

PORTEZ-VOUS CANDIDAT·E
AUX ÉLECTIONS COMMUNALES !



Beaucoup de gens ne savent même pas qu'ils ont ce droit : celui de voter ou de se porter candidat dans leur commune, par exemple pour faire partie de la municipalité ou du conseil.

Et pourtant, c'est un droit puissant ! Il vous permet d'avoir un mot à dire sur ce qui se passe là où vous vivez : vos rues, vos écoles, vos services, vos impôts.

Ce que fait la commune, c'est concret. C'est ici, chez vous, que tout commence.



Pour voter dans votre commune, il y a deux possibilités :

- 18 ans, de nationalité suisse, ou
- 18 ans, de nationalité étrangère, avoir vécu 10 ans en Suisse, et être domicilié dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans.

Une fois ces conditions remplies, vous êtes automatiquement inscrit·e : vous recevrez votre matériel de vote à la maison, sans démarche à faire.

Et ce n'est pas tout : si vous avez le droit de vote, vous avez aussi le droit de vous porter candidat·e pour faire partie du conseil communal ou de la municipalité.

Se présenter est une démarche volontaire : il faut s'inscrire sur une liste électorale dans les délais. Mais c'est une démarche ouverte à toutes les personnes qui remplissent les conditions.

Si vous avez une question ou besoin d'aide, l'administration communale est là pour vous renseigner.



Une commune, c'est une collectivité publique locale. En d'autres mots : c'est votre environnement immédiat. Elle s'occupe de crèches, d'écoles, des terrains de sport, de sécurité, de mobilité, d'espaces publics, de culture, d'environnement, d'associations...

On peut la comparer à une entreprise publique : elle gère un budget, du personnel, des projets.

Mais à la différence d'une entreprise, ce sont des élu·es qui décident démocratiquement de ce qui est fait.

Et vous avez le droit d'y participer.

Routes, arbres, installations sportives en plein air, piste cyclable, école, bâtiments rénovés, culture, gestion des déchets...

Ce sont des exemples concrets de ce que la commune décide, finance et entretient. Derrière chaque banc, chaque marquage au sol, chaque espace rénové : un projet porté par la municipalité puis discuté au sein du conseil communal.



Pourquoi vous ? Parce que vous habitez ici, vous connaissez les besoins de votre quartier, de votre famille, de vos proches. **Votre voix compte. Votre regard est utile.**

Souvent, on pense que pour s'engager en politique, il faut être né dans la commune, avoir un diplôme ou très bien connaître l'administration. Ce n'est pas vrai.

Si vous habitez ici, alors vous connaissez votre quartier, votre rue, votre quotidien. Et ça, c'est précieux.

La politique communale a besoin de gens qui connaissent bien la vie de tous les jours.

Vos expériences, votre parcours, votre culture, vos idées, tout cela peut enrichir les discussions et les décisions.

Vous avez un regard utile, une voix qui compte. N'attendez pas qu'on vous donne la légitimité : vous l'avez déjà, parce que vous habitez ici.



La commune est dirigée par deux autorités : la municipalité et le conseil communal.

La municipalité, c'est l'organe exécutif. C'est le gouvernement de la commune. Elle prépare les projets, gère les affaires courantes et met en œuvre les décisions.

Le conseil communal, lui, est l'organe délibérant. Il discute, amende, et valide les projets importants, en particulier le montant des investissements. Il vote également le budget et les règlements communaux.

Donc ce sont des personnes élues, issues de la population, qui décident. Et ce rôle, vous pouvez aussi l'exercer.

Exemples : La Municipalité propose de créer un nouveau parc. Le Conseil communal vote le crédit pour le réaliser.



A Buchillon, la Municipalité est composée de 5 membres, élus par la population.

Elle est chargée de gérer la commune au quotidien : elle planifie les projets, exécute les décisions, dirige l'administration et veille au bon fonctionnement de tous les services communaux.

Elle fonctionne de manière collégiale : les décisions sont prises ensemble, même si chaque membre est responsable d'un domaine spécifique appelé dicastère (par exemple : finances, routes, écoles, etc.).

👉 À la tête de la Municipalité, on trouve le ou la syndic·que, qui en assure la présidence et représente la commune à l'extérieur.

La Municipalité est l'autorité n°1 de la commune : elle dispose d'une compétence générale résiduelle, c'est-à-dire qu'elle peut prendre toutes les décisions... sauf celles que la loi attribue explicitement à une autre autorité.

Commune de Buchillon		Municipalité																											
			Législature 2021 - 2026																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px;"> Jean-Pierre MITARD Syndic <small>Suppléant : Pascal MERCIER</small> </td><td style="width: 20%; padding: 5px;"> Pascal MERCIER Vice-syndic <small>Suppléant : Pierre-Frédéric GUEX</small> </td><td style="width: 20%; padding: 5px;"> Pierre-Frédéric GUEX Municipal <small>Suppléant : Laurent THEROND</small> </td><td style="width: 20%; padding: 5px;"> Lawrence BREITLING Municipal <small>Suppléant : Jean-Pierre MITARD</small> </td><td style="width: 20%; padding: 5px;"> Laurent THEROND Municipal <small>Suppléant : Lawrence BREITLING</small> </td></tr> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Administration générale Organisation Ressources humaines Relations extérieures Intérêts généraux Communication </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Gestion des déchets Ecole et petite enfance </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Eau et épuration Police </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Urbanisme et aménagement du territoire </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Bâtiments communaux </td></tr> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Finances Comptabilité générale Impôts et taxes </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Sociétés locales Organisation - Subsides Manifestations </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Service du feu </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Police des constructions </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Eglises et cimetière </td></tr> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Protection civile </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Forêts, vignes et terrains communaux </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Routes Eclairage public Espaces publics </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Développement durable </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Mobilité </td></tr> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Affaires sociales </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Informatique et cybersécurité </td><td style="width: 20%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Cours d'eau et rives </td><td style="width: 20%; padding: 5px;"></td><td style="width: 20%; padding: 5px;"></td></tr> </table>					Jean-Pierre MITARD Syndic <small>Suppléant : Pascal MERCIER</small>	Pascal MERCIER Vice-syndic <small>Suppléant : Pierre-Frédéric GUEX</small>	Pierre-Frédéric GUEX Municipal <small>Suppléant : Laurent THEROND</small>	Lawrence BREITLING Municipal <small>Suppléant : Jean-Pierre MITARD</small>	Laurent THEROND Municipal <small>Suppléant : Lawrence BREITLING</small>	Administration générale Organisation Ressources humaines Relations extérieures Intérêts généraux Communication	Gestion des déchets Ecole et petite enfance	Eau et épuration Police	Urbanisme et aménagement du territoire	Bâtiments communaux	Finances Comptabilité générale Impôts et taxes	Sociétés locales Organisation - Subsides Manifestations	Service du feu	Police des constructions	Eglises et cimetière	Protection civile	Forêts, vignes et terrains communaux	Routes Eclairage public Espaces publics	Développement durable	Mobilité	Affaires sociales	Informatique et cybersécurité	Cours d'eau et rives		
Jean-Pierre MITARD Syndic <small>Suppléant : Pascal MERCIER</small>	Pascal MERCIER Vice-syndic <small>Suppléant : Pierre-Frédéric GUEX</small>	Pierre-Frédéric GUEX Municipal <small>Suppléant : Laurent THEROND</small>	Lawrence BREITLING Municipal <small>Suppléant : Jean-Pierre MITARD</small>	Laurent THEROND Municipal <small>Suppléant : Lawrence BREITLING</small>																									
Administration générale Organisation Ressources humaines Relations extérieures Intérêts généraux Communication	Gestion des déchets Ecole et petite enfance	Eau et épuration Police	Urbanisme et aménagement du territoire	Bâtiments communaux																									
Finances Comptabilité générale Impôts et taxes	Sociétés locales Organisation - Subsides Manifestations	Service du feu	Police des constructions	Eglises et cimetière																									
Protection civile	Forêts, vignes et terrains communaux	Routes Eclairage public Espaces publics	Développement durable	Mobilité																									
Affaires sociales	Informatique et cybersécurité	Cours d'eau et rives																											
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES																													
ARASMAC : délégué ORPC : délégué	ASSAGIE : délégué ARASMAC : suppléant ORPC: suppléant	PRM : délégué SDIS Morget : délégué	ASSAGIE : suppléant	PRM : suppléant SDIS Morget : suppléant																									

Le Syndic présente les dicastères, à quoi ils correspondent et quel Municipal est en charge.



Être conseiller communal, c'est participer aux séances, lire les documents transmis, siéger en commission, émettre un avis, poser des questions, déposer des postulats ou des motions et surtout voter les propositions. C'est faire vivre un débat public et transparent.

Le rôle peut sembler modeste, mais il est essentiel. En particulier à travers deux compétences centrales:

A) La compétence financière – « le nerf de la guerre, c'est l'argent » Le Conseil communal est seul compétent pour approuver le budget, les comptes et les crédits d'investissement. Cela inclut : - le budget annuel (fonctionnement), les comptes (contrôle), les crédits d'investissement (projets).

Un crédit refusé = un projet qui tombe. En commission, les membres du Conseil peuvent négocier, modifier ou demander des précisions. Le Conseil peut donc véritablement influencer les projets municipaux. A ce titre le rôle des commissions est essentiel. Il permet d'approfondir le projet proposé par la municipalité et cas échéant demander des ajustements

B) La compétence réglementaire – poser le cadre légal et fiscal

Le Conseil communal adopte les règlements communaux, notamment : le règlement de police (y compris les horaires d'ouverture des magasins), les plans d'affectation, les règlements de taxes et d'émoluments, le taux d'imposition communal, les bases légales nécessaires pour toute subvention. C'est lui qui définit combien les habitant·e·s paient, comment ces recettes sont redistribuées, et selon quelles règles. Ce rôle, bien que discret, est fondamental pour valider (ou pas) les orientations prises par la municipalité ainsi que l'équilibre démocratique et financier de la commune.



Cette diapositive illustre le fonctionnement institutionnel entre deux autorités : la municipalité et le conseil.

D'un côté, le conseil peut interroger, poser des questions, demander des comptes à la municipalité sur n'importe quel sujet d'intérêt public en lien avec la commune. C'est en quelque sorte un rôle de contrôle politique.

Il peut également soumettre des propositions à la municipalité pour l'influencer dans ses projets.

De l'autre, la municipalité soumet des préavis au conseil : ce sont des propositions de décisions que le conseil doit approuver ou refuser. Elles concernent avant tout des investissements ou des règlement communaux ou des taxes. Cela nourrit un dialogue institutionnel régulier.

Ces relations ne sont pas symétriques, mais elles sont indispensables à la vie démocratique communale. Un bon fonctionnement repose sur l'écoute mutuelle, le respect des rôles de chacun ainsi que la transparence.

Bureau du Conseil communal

- président
- vice-président
- secrétaire
- 2 scrutateurs
- 2 scrutateurs suppléants

Commission des finances

- 4 membres

Commission de gestion

- 4 membres

Commission de recours en matière d'impôts et de taxes communaux

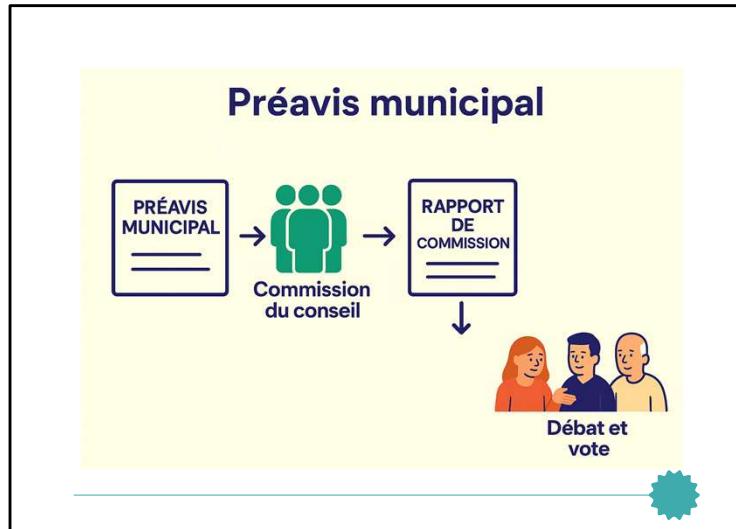
- 3 membres

Commission d'urbanisme

- 4 membres



Le Président présente les commissions permanentes du Conseil, leur rôle et qui en fait partie.



Le **préavis municipal** est un document officiel rédigé par la Municipalité pour soumettre un projet au Conseil communal. C'est un peu l'équivalent d'un rapport avec une proposition de décision.

Il peut s'agir, par exemple : d'un budget, d'un crédit pour rénover une route ou construire une place de jeux, d'un nouveau règlement communal ou encore du soutien à une société locale.

Le préavis explique :

- ce que la Municipalité veut faire (le projet),
- pourquoi elle veut le faire (les raisons),
- et combien cela coûte (les aspects financiers).

☞ Une commission du Conseil communal est désignée pour analyser le préavis en détail. Elle rédige ensuite un rapport qui présente ses conclusions et recommandations aux autres membres du Conseil.

C'est sur cette base que le Conseil débat du sujet et vote.

☞ Les conclusions du préavis sont la partie décisive : c'est ce texte précis que le Conseil accepte (ou refuse) lors du vote. S'il les accepte, la Municipalité est autorisée à aller de l'avant, notamment pour engager les dépenses prévues.

Exemples de préavis

Préavis municipal n° 4/2023
relatif à la rénovation du bâtiment administratif et celui abritant les logements de fonction, en intégrant un concept énergétique
Demande de crédit de CHF 3 Mio

Préavis municipal n° 4/2024
relatif à la modification des statuts du SIS Morget

Préavis municipal n° 6/2024
relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025



Le Syndic présente trois exemples de préavis, leur objet, les échanges entre le Conseil et la Municipalité.



S'engager comme **Municipal**, c'est un 15 à 20% réparti sur la semaine.

C'est tous les lundis soir. C'est un engagement sur la durée, 5 ans, souvent plus.

C'est l'opportunité de mettre ses compétences au service de la population.

C'est la chance de travailler avec des collègues qui viennent d'horizons divers.

S'engager dans la vie politique locale comme **Conseiller communal**, ça ne veut pas dire y passer tout son temps. Il y a plusieurs manières de participer, selon ce que chacun peut apporter.

On peut commencer simplement : en assistant aux séances, en donnant son avis (environ 4 à 6 séances par année). Puis, si on le souhaite, on peut s'impliquer un peu plus, par exemple en rejoignant une commission

(6 à 10 séances par année). Certaines personnes choisissent ensuite de prendre davantage de responsabilités, en rejoignant le bureau du conseil ou encore la municipalité mais tout le monde ne fait pas ce chemin. Ce qui compte, c'est de s'engager à la mesure de ses possibilités. Et petit à petit, on prend confiance, on comprend mieux les mécanismes, on se sent plus à l'aise.



S'engager, ce n'est pas tout ou rien. On peut commencer par écouter, observer, apprendre... puis s'impliquer davantage. Pas besoin d'avoir fait du droit ou d'être un expert : curiosité, bon sens et expérience du quotidien suffisent.

Il n'y a pas une seule façon de s'engager. Certaines personnes participent activement dès le départ, d'autres y vont par étapes.

C'est normal. On peut commencer par observer, puis poser une question en séance, puis rejoindre une commission.

Petit à petit, on prend ses marques, on apprend, on gagne en assurance.

Et un jour, peut-être, on se sent prêt·e à se porter candidat·e pour la municipalité.

Chaque parcours est différent, et c'est cette diversité qui fait la richesse de nos communes.



S'engager, c'est enrichissant. On apprend à mieux connaître sa commune, on développe sa confiance en soi, on élargit son réseau. Et c'est aussi valorisant sur le plan personnel.

S'engager dans sa commune, c'est aussi une chance.

On apprend énormément : comment fonctionne la commune, comment se prennent les décisions, comment les projets se construisent.

On développe de nouvelles compétences, comme lire des dossiers, prendre la parole en groupe, travailler en équipe.

Mais au-delà de ça, on rencontre des gens, on élargit son réseau, on se sent davantage intégré dans la vie locale.

Et ce qu'on fait est reconnu, valorisé.

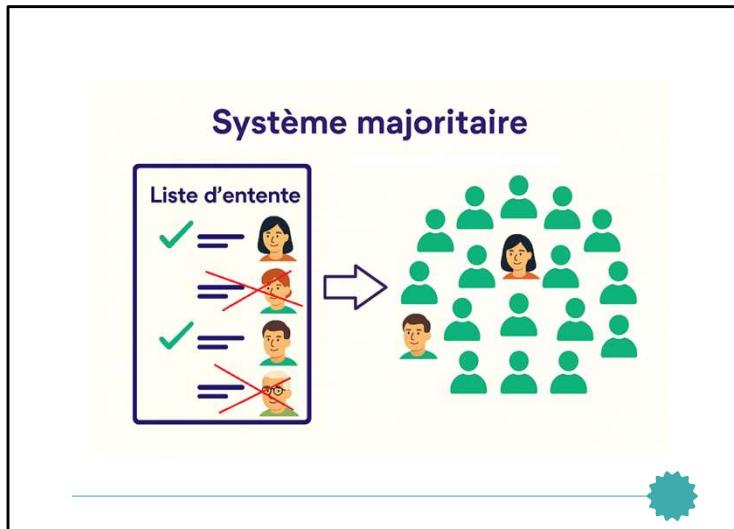
On ne s'engage pas seulement pour les autres : on grandit aussi soi-même.



Vous n'êtes pas seul·e : d'autres personnes s'engagent, on apprend ensemble, on se soutient. Les conseillères et conseillers plus expérimentés partagent leurs connaissances.

“Vous n'êtes pas seul·e. On est plusieurs, on s'entraide, on apprend sur le tas.”

- ✓ Dans beaucoup de communes, des jeunes siègent déjà.
- ✓ Des anciens membres peuvent accompagner les nouveaux.
- ✓ Le Canton est proactif : il existe de nombreux support à l'attention des nouveaux élu·es (ex. : soirées d'accueil, formations en ligne, site internet, schémas, documents explicatifs).



Les communes de moins de 3000 habitant·e·s élisent leur Conseil communal selon le système majoritaire.

Dans ce type d'élection, une liste d'entente communale est généralement constituée et regroupe l'ensemble des personnes qui souhaitent se porter candidates. Cette liste peut contenir davantage de noms que de sièges à pourvoir.

Elle est ouverte à toutes les personnes intéressées : chaque citoyenne ou citoyen peut s'inscrire librement, sans appartenir à un parti, par exemple auprès du greffe. Bien évidemment d'autres listes peuvent être déposées. Cela ne change en rien la façon dont les votes seront attribués.

Le jour du vote, chaque électeur·trice dispose d'un nombre de suffrages équivalent au nombre de sièges à pourvoir, qu'il·ou elle attribue à des candidat·e·s nommément choisis sur la ou les listes.

Les sièges sont ensuite attribués aux candidat·e·s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages individuels. Au premier tour il faut obtenir au moins 50% des voix exprimées pour être élu directement.

Ce système favorise les candidatures individuelles et l'ouverture à toutes les personnes intéressées, sans passer par des partis. Il suppose cependant que la commune parvienne à réunir un nombre suffisant de candidat·e·s pour compléter la liste.



Se porter candidat·e au Conseil communal, c'est une démarche simple et accessible à toutes et tous. Il suffit de :

- être domicilié·e dans la commune,
- avoir le droit de vote au niveau communal,
- s'inscrire sur une liste

Il n'est pas nécessaire d'avoir de l'expérience politique. Chacun·e peut s'engager !

Pour cela, vous devez remplir un formulaire de candidature et le déposer à l'administration communale entre le **1^{er} décembre 2025 et le 12 janvier 2026 à midi au plus tard**.

Vous pouvez vous présenter :

- seul·e,
- ou au sein d'une liste d'entente communale ou de parti.

💡 Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet ou auprès de l'administration communale.



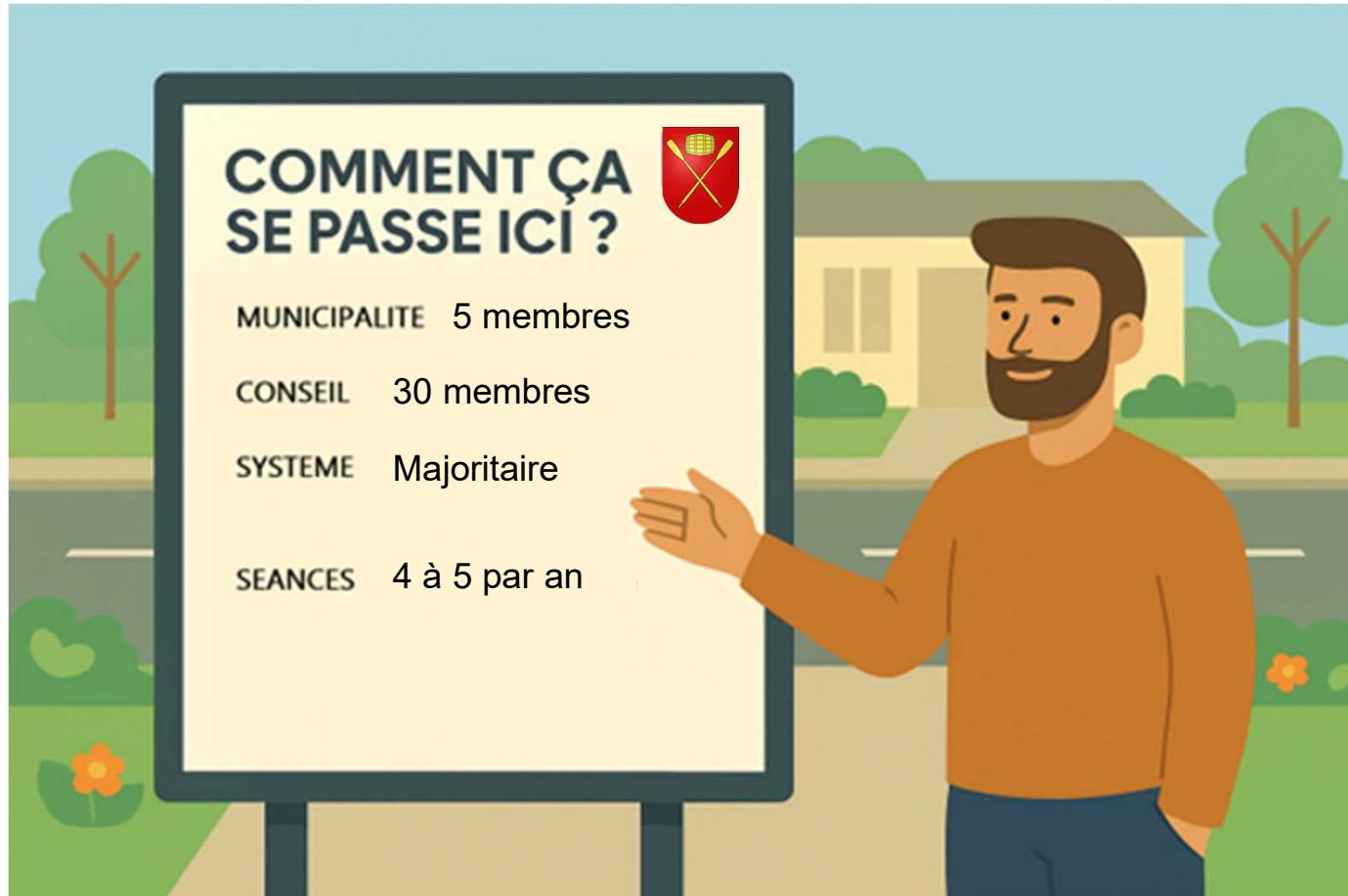
Se poser des questions, douter, c'est légitime. Mais n'attendez pas que toutes les conditions idéales soient remplies pour vous engager.

Osez faire le premier pas : la commune a besoin de toutes ses citoyennes et citoyens, y compris vous. Les Municipaux et les Conseillers en place sont volontiers à disposition pour partager leur expérience.

Beaucoup de gens se demandent s'ils ont vraiment leur place dans un conseil communal ou une municipalité. Mais la commune se construit avec ses habitant·e·s, pas avec des experts.

On doute tous au début. Et pourtant, ce sont ces doutes, cette expérience, cette sensibilité qui rendent les décisions plus justes, plus proches des réalités.

Participer à la vie politique locale, c'est contribuer à un projet commun, concret, utile. C'est ensemble qu'on construit la commune.



Les dates clés piur Buchillon

Pour les communes à conseil communal élu selon le système majoritaire

Date de l'élection	Type d'élection	Dépôt des listes
08 mars 2026	Municipalité 1 ^{er} tour	Du 5 au 12 janvier 2026 à 12h
08 mars 2026	Conseil communal 1 ^{er} tour	Du 5 au 12 janvier 2026 à 12h
29 mars 2026	Municipalité 2 ^e tour	10 mars 2026 à 12h
29 mars 2026	Conseil communal 2 ^e tour	10 mars 2026 à 12h
26 avril 2026	Syndicature 1 ^{er} tour	07 avril 2026 à 12h
17 mai 2026	Syndicature 2 ^e tour	28 avril 2026 à 12h



Le Syndic explique comment cela se passe pour s'inscrire.

Comment ça se passe à Buchillon

Mise à disposition des deux listes dès le 1^{er} décembre 2025

Date limite: 12 janvier à midi

Ordre sur le bulletin de vote (Entente) : Municipalité

- Ancienneté pour les sortants
(si élus en même temps, ordre selon nombre de voix)
- Tirage au sort pour les nouveaux candidats

Ordre sur le bulletin de vote (Entente) : Conseil communal

- Tirage au sort



Le Syndic explique comment cela se passe pour s'inscrire.

Comment ça se passe à Buchillon

Site internet avec 4 sections:

- Infos officielles et fonctionnement
- Présentation des candidats à la Municipalité
- Présentation des candidats au Conseil
- Résultats

Séance de présentation des candidats:

20 janvier



Le Syndic explique quels seront les moyens de communication.



Questions - Réponses



Le Syndic ouvre la cession des questions / réponses

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

Greffe municipal
au 021 807 34 50 ou par mail greffe@buchillon (durant les heures d'ouverture de l'administration)

Président·e du bureau électoral
au 079 478 18 16 ou par mail president-conseil@buchillon.ch

Syndic
au 079 669 83 85 ou par mail jp.mitard@buchillon.ch

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Site de la commune www.buchillon.ch

www.pour-ma-commune.ch





Assemblée de commune

23 septembre 2025

Le Syndic remercie les intervenants et propose de continuer les discussions autour d'un apéritif